



**Décision D.26.007 du 01 avril 2026**  
**portant délégation de signature**

**Le directeur de l'École nationale supérieure des beaux-arts,**

Vu le décret n° 84-968 du 26 octobre 1984 modifié portant organisation administrative et financière de l'École nationale supérieure des beaux-arts, notamment son article 16,

Vu le décret n° 2010-1035 du 1<sup>er</sup> septembre 2010 relatif à la durée des mandats des dirigeants et au fonctionnement des organes de direction de certains des établissements publics de l'Etat, notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2025 portant nomination du directeur de l'École nationale supérieure des beaux-arts, Monsieur Éric de Chassey,

**DECIDE**

**I. Direction**

**Article 1 :**

Délégation est donnée à Madame Angélique Sloan, directrice adjointe, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'École nationale supérieure des beaux-arts, tous les actes et décisions afférents aux attributions du directeur, énumérées à l'article 16 du décret n° 84-968 susvisé.

## II. Secrétariat général

### Article 2 :

1. Délégation est donnée à Monsieur Philippe Donnart, secrétaire général, et à Madame Mathilde Guillarme, secrétaire générale adjointe, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'École nationale supérieure des beaux-arts et dans la limite de leurs attributions :

- les actes et décisions, notamment les actes d'engagement juridique de dépense d'un montant inférieur à 60 000 € HT ;
- l'ensemble des actes de liquidations et d'ordonnancement, quel que soit leur montant ;
- les actes et courriers relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics et autres contrats, quel que soit leur montant (notamment les attestations de service fait, les décisions de réception, les décisions formalisées par ordre de service, les actes de sous-traitance) ;
- les titres de recettes ;
- les certificats administratifs ;
- les états de frais de déplacement ;
- tout acte et décision relevant des ressources humaines ;
- les actes liés à la révocation d'un certificat de signature électronique.

2. Délégation est donnée à Monsieur Clément Poimboeuf, chef du service des affaires financières, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'École nationale supérieure des beaux-arts et dans la limite de ses attributions :

- les actes d'engagement juridique de dépense, d'un montant inférieur à 10 000 € HT (notamment les bons de commandes) ;
- l'ensemble des actes de liquidations et d'ordonnancement, quel que soit leur montant ;
- les titres de recettes ;
- les certificats administratifs ;
- les états de frais de déplacement.

3. Délégation est donnée à Madame Véronique Correia, cheffe du service ressources humaines, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'École nationale supérieure des beaux-arts et dans la limite de ses attributions :

- les actes d'engagement juridique de dépense d'un montant inférieur à 10 000 € HT (notamment les bons de commandes) ;
- les certificats administratifs ;
- tout acte et décision relevant des ressources humaines.

4. Délégation est donnée à Madame Vanessa Lentini, cheffe du service juridique, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'École nationale supérieure des beaux-arts et dans la limite de ses attributions :

- les actes d'engagement juridique de dépense d'un montant inférieur à 10 000 € HT (notamment les bons de commandes) ;
- les actes et courriers relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics et autres contrats, quel que soit leur montant (notamment les attestations de service fait, les décisions de réception, les décisions formalisées par ordre de service, les actes de sous-traitance) ;
- les certificats administratifs ;
- les actes liés à la révocation d'un certificat de signature électronique.

### **III. Direction du bâtiment**

#### **Article 3 :**

1. Délégation est donnée à Monsieur Pierre Guyot de la Hardrouyère, directeur du bâtiment, et à Madame Pascale Bailly, responsable administrative et financière, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'École nationale supérieure des beaux-arts et dans la limite des attributions de la direction du bâtiment :

- les actes d'engagement juridique de dépense d'un montant inférieur à 10 000 € HT (notamment les bons de commandes) ;
- les actes liés à l'exécution des marchés publics et autres contrats, quel que soit leur montant (notamment les attestations de service fait, les décisions de réception, les décisions formalisées par ordre de service, les actes de sous-traitance) ;
- les certificats administratifs.

à l'exclusion :

- de tout acte relevant des ressources humaines (notamment contrats de travail, conventions de stage) ;
- de tout acte comprenant des droits d'auteur ;
- des notes d'honoraires ;
- de tout acte contracté avec un prestataire ayant le statut d'auto-entrepreneur.

### **IV. Service communication, mécénat, partenariats**

#### **Article 4 :**

Délégation est donnée à Madame Fabienne Grolière, directrice par intérim du service communication, mécénat, partenariats, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'École nationale supérieure des beaux-arts et dans la limite des attributions du service communication, mécénat, partenariats :

- les actes d'engagement juridique de dépense et de recette d'un montant inférieur à 3 000 € HT (notamment les bons de commandes) ;
- les actes liés à l'exécution des marchés publics et autres contrats, quel que soit leur montant (notamment les attestations de service fait, les décisions de réception, les décisions formalisées par ordre de service, les actes de sous-traitance) ;

à l'exclusion :

- de tout acte relevant des ressources humaines (notamment contrats de travail, conventions de stage) ;
- des certificats administratifs ;
- de tout acte comprenant des droits d'auteur ;
- des notes d'honoraires ;
- de tout acte contracté avec un prestataire ayant le statut d'auto-entrepreneur.

## **V. Département des études**

### **Article 5 :**

1. Délégation est donnée à Monsieur Jean-Baptiste de Beauvais, directeur du département des études, et à Madame Séverine Le Feunteun, responsable administrative et financière, adjointe au directeur du département des études, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'École nationale supérieure des beaux-arts et dans la limite des attributions de la direction des études :

- les actes d'engagement juridique de dépense et de recette d'un montant inférieur à 3 000 € HT (notamment les bons de commandes) ;
- les actes liés à l'exécution des marchés publics et autres contrats, quel que soit leur montant (notamment les attestations de service fait, les décisions de réception, les décisions formalisées par ordre de service, les actes de sous-traitance) ;

à l'exclusion :

- de tout acte relevant des ressources humaines (notamment contrats de travail, conventions de stage) ;
- des certificats administratifs ;
- de tout acte comprenant des droits d'auteur ;
- des notes d'honoraires ;
- de tout acte contracté avec un prestataire ayant le statut d'auto-entrepreneur.

2. Délégation est donnée à Madame Delphine Hérisson, adjointe au directeur du département des études et responsable du service de la vie scolaire, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'École nationale supérieure des beaux-arts et dans la limite des attributions de la direction des études :

- les actes d'engagement juridique de dépense et de recette d'un montant inférieur à 3 000 € HT (notamment les bons de commandes) ;
- les actes liés à l'exécution des marchés publics et autres contrats, quel que soit leur montant (notamment les attestations de service fait, les décisions de réception, les décisions formalisées par ordre de service, les actes de sous-traitance) ;

à l'exclusion :

- de tout acte relevant des ressources humaines (notamment contrats de travail, conventions de stage) ;
- des certificats administratifs ;
- de tout acte comprenant des droits d'auteur ;
- des notes d'honoraires ;
- de tout acte contracté avec un prestataire ayant le statut d'auto-entrepreneur.

3. Délégations sont données à Madame Bénédicte Mahé, responsable du service des relations internationales, et à Madame Séverine Forlani, responsable du service de la bibliothèque, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'École nationale supérieure des beaux-arts et dans la limite des attributions de leurs services respectifs :

- les actes d'engagement juridique de dépense et de recette d'un montant inférieur à 3 000 € HT (notamment les bons de commandes) ;
- les actes liés à l'exécution des marchés publics et autres contrats, quel que soit leur montant (notamment les attestations de service fait, les décisions de réception, les décisions formalisées par ordre de service, les actes de sous-traitance) ;

à l'exclusion :

- de tout acte relevant des ressources humaines (notamment contrats de travail, conventions de stage) ;
- des certificats administratifs ;
- de tout acte comprenant des droits d'auteur ;
- des notes d'honoraires ;
- de tout acte contracté avec un prestataire ayant le statut d'auto-entrepreneur.

## **VI. Département des œuvres**

### **Article 6 :**

1. Délégation est donnée à Madame Lauren Laz, directrice du département des œuvres, et à Madame Nathalie Sarvac, adjointe à la directrice du département des œuvres, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'École nationale supérieure des beaux-arts et dans la limite des attributions du département des œuvres :

- les actes d'engagement juridique de dépense et de recette d'un montant inférieur à 3 000 € HT (notamment les bons de commandes) ;
- les actes liés à l'exécution des marchés publics et autres contrats, quel que soit leur montant (notamment les attestations de service fait, les décisions de réception, les décisions formalisées par ordre de service, les actes de sous-traitance) ;

à l'exclusion :

- de tout acte relevant des ressources humaines (notamment contrats de travail, conventions de stage) ;
- des certificats administratifs ;
- de tout acte comprenant des droits d'auteur ;
- des notes d'honoraires ;
- de tout acte contracté avec un prestataire ayant le statut d'auto-entrepreneur.

2. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Lauren Laz et de Madame Nathalie Sarvac, délégations sont données à Madame Mélanie Bouteloup, responsable du service des expositions, Madame Alice Thomine-Berrada, responsable du service des collections, et Madame Armelle Pradalier, responsable du service des publics, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'École nationale supérieure des beaux-arts et dans la limite des attributions de leurs services respectifs :

- les actes d'engagement juridique de dépense et de recette d'un montant inférieur à 3 000 € HT (notamment les bons de commandes) ;
- les actes liés à l'exécution des marchés publics et autres contrats, quel que soit leur montant (notamment les attestations de service fait, les décisions de réception, les décisions formalisées par ordre de service, les actes de sous-traitance) ;

à l'exclusion :

- de tout acte relevant des ressources humaines (notamment contrats de travail, conventions de stage) ;
- des certificats administratifs ;
- de tout acte comprenant des droits d'auteur ;
- des notes d'honoraires ;
- de tout acte contracté avec un prestataire ayant le statut d'auto-entrepreneur.

## **VII. Service des éditions**

### **Article 7 :**

Délégation est donnée à Madame Pascale Le Thorel, responsable du service des éditions, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'École nationale supérieure des beaux-arts et dans la limite des attributions du service des éditions :

- les actes d'engagement juridique de dépense et de recette d'un montant inférieur à 3 000 € HT (notamment les bons de commandes) ;
- les actes liés à l'exécution des marchés publics et autres contrats, quel que soit leur montant (notamment les attestations de service fait, les décisions de réception, les décisions formalisées par ordre de service, les actes de sous-traitance) ;

à l'exclusion :

- de tout acte relevant des ressources humaines (notamment contrats de travail, conventions de stage) ;
- des certificats administratifs ;
- de tout acte comprenant des droits d'auteur ;
- des notes d'honoraires ;
- de tout acte contracté avec un prestataire ayant le statut d'auto-entrepreneur.

### **Article 8 :**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du ministère de la Culture et sur le site internet de l'École nationale supérieure des beaux-arts.

Fait à Paris, le 01 avril 2026

Le directeur,

Éric de Chassey